

**CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance du 25 avril 2023***

**Compte rendu synthétique du**  
**Procès-verbal général des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, ETHEVE Nicolas, MUSSARD Emmanuelle, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, ROBERT/PAYET Anne Constance, GRONDIN Jean-Noël, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, BENARD Didier, PAYET Sandrine, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOAREAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SORRES Jacky, LAURET Dany.

**ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs GENPEY Clarisse, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, SEBODIER Pascal, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, LEVENEUR Marine, PRUGNIERES Sophia.

**ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

**Affaire n°2023/2/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Informations au Conseil municipal.**

Le Conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/3 : Attribution de subventions aux Associations pour l'année 2023.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions et les concours en nature de la ville aux associations tels que présentés au tableau annexé ci-joint, pour un montant total de :
  - 436 700,00 euros au titre des subventions ;
  - 198 193,30 euros au titre des contributions en nature valorisées ;
- De valider les modalités de versement des subventions inférieures à 23 000 € telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/4 : Associations bénéficiaires d'un concours communal annuel supérieur à 23 000 euros. – Conventions d'objectifs et de moyens et Avenants.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les projets de convention « d'objectifs et de moyens » à passer avec le COSPI et la PTSS, tels que présentés en annexe ;
- D'approuver les projets d'avenant aux conventions passées avec l'Association de la Jeunesse de Petite-Ile et l'Association « Les P'tits bout Chou » ;
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et projets d'avenants ;
- Et de l'habiliter à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/5 : Convention de partenariat avec les associations Radio Petite-Île, Entente 429 et Komidi.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conventions de partenariat pour ces trois associations, à savoir Radio Petite-Île ; Entente 429 et Komidi ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/6 : Organisation de la manifestation « Rallye du Sud sauvage ». - Convention de partenariat avec l'association ASA Réunion.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de la manifestation « Rallye du Sud sauvage », pour l'année 2023 ;
- D'approuver la participation de la Commune par l'apport d'une subvention de 8 000 euros ;
- D'approuver la prise en charge d'une partie des dépenses de communication de l'évènement à hauteur de 876,90 euros ;
- D'approuver la couverture télévisuelle du rallye à hauteur de 4 500€ HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ASA Réunion, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/7 : Acquisition de matériels sportifs. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel affectés à l'opération.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'acquisition estimée à 19 800.00 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'acquisition tel qu'exposé ci-dessus, avec une sollicitation du Conseil Régional au titre du dispositif d'aide financière aux équipements sportifs, pour un montant de 15 840.00 € ;
- D'autoriser le Maire à lancer les procédures de marché public nécessaires à la réalisation du projet ;
- Et de l'habiliter, à passer tout autre acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/8 : Création de postes de catégorie C au tableau des effectifs.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune comme susvisé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/9 : Création d'un cimetière sur le Chemin Napoléon - Autorisation de signature au Maire.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour engager les lots 3 et 5 à 12 de l'opération « Création d'un cimetière sur le Chemin Napoléon », suivant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir dans la limite d'une augmentation de 50% de l'estimation, au vu du contexte actuel de forte inflation ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/10 : Transactions foncières. Bilan pour l'année 2022.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des transactions foncières, tel que présenté pour l'année 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire ainsi que toutes les pièces y afférentes.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/11 : Travaux de recalibrage et de réseaux sur la rue Karl de Lavergne - Acquisitions foncières. Convention de prise de possession anticipée.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour entreprendre les démarches liées à l'acquisition et la régularisations des limites des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de recalibrage et de réseaux sur le chemin Karl de Lavergne selon les projets et estimations ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de prise de possession anticipée ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/12 : Parcelles AY 735-736. Convention de portage EPFR n° 05 22 03 - Avenant n° 1 la convention.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 05 22 03 ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à l'avenant ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 05 22 03, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/13 : Création du nouveau cimetière sur le chemin Napoléon. Parcelle cadastrée section AR numéro 808 en partie. Convention opérationnelle d'acquisition et de portage n° 05 23 01.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 23 01 relative à l'acquisition de la parcelle section AR numéro 808 en partie ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à ladite convention ;
- Et de l'autoriser à signer la convention n° 05 23 01, ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/14 : Biens sans maître. Procédure d'incorporation des parcelles cadastrées AH n° 96 et AC n° 39 sans maître, sise sur le territoire de la commune de Petite-Île.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De constater les droits de propriété de la Commune sur les biens ci-dessous désignés :  
Parcelle AH0096-ISAUTIER Marie Emile  
Parcelle AC0039-FOLIO Gabriel
- De charger le Maire à effectuer toutes les démarches et formalité administratives nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire ;
- Et de l'autoriser à engager les dépenses y afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/15 : Travaux de réfection de l'école Les Fleurs de Canne – Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Maraina. Bilan de clôture de l'opération.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de clôture relatif aux travaux de construction du réfectoire de l'école Les Fleurs de Canne ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- D'autoriser le Maire, une fois les sommes perçues, à donner quitus à la SPL Maraina.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/16 : Construction d'un bloc sanitaire au Centre-Ville. Plan de financement prévisionnel de l'opération. Démolition de l'ancien sanitaire.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet « *Construction d'un bloc sanitaire au Centre-Ville et démolition de l'ancien sanitaire* » ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De valider la participation financière de la Commune à hauteur de 75 643,02€ HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention DETR, pour un montant prévisionnel de 176 500,40 € HT ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/17 : Projet de modernisation de la rue des Palmistes. Réalisation des actes notariés**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet de réalisation de la rue des Palmistes ;
- D'autoriser le Maire à retenir un notaire pour les besoins de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/18 : Dissolution de la Caisse des Ecoles.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles ;
- D'arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles aux résultats suivants, conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par le Comptable Public (compte de gestion 2022) :
  - ✓ Section de fonctionnement : + 88 376,84 €
  - ✓ Section d'investissement : + 100 159,42 €

- De reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de + 88 376,84 € et l'excédent de la section d'investissement d'un montant de + 100 159,42 € au budget Principal de la ville ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/19 : Fonds de concours CIVIS 2016. Réaffectation des reliquats de crédits non mobilisés.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De déprogrammer les crédits du Fonds de Concours 2016 affectés initialement sur l'installation des toilettes auto nettoyantes au Centre-Ville, soit la somme de 36 900 € ;
- D'approuver la réaffectation du reliquat de ces crédits non mobilisés sur le projet Travaux divers de VRD ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/20 : Budget Principal - Approbation de la décision modificative n° 2023/DM/01.**

Le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023, tel que synthétisé comme suit et équilibré en dépenses comme en recettes à 659 000 € :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Libellé	BP 2023	Proposition DM1	Total	Chap.	Libellé	BP 2023	Proposition DM1	Total
204	Subventions d'équipements versés	260 000,00 €	52 800,00 €	312 800,00 €	10	Dotations, fonds divers	1 250 000,00 €	376 696,46 €	1 626 696,46 €
21	Immobilisations corporelles	1 761 797,70 €	-56 000,00 €	1 705 797,70 €	13	Subventions d'investissements	11 849 978,00 €	42 303,54 €	11 892 281,54 €
23	Immobilisations en cours	13 261 604,14 €	412 200,00 €	13 673 804,14 €	27	Autre immobilisations financières	25 000,00 €	240 000,00 €	265 000,00 €
27	Autre immobilisations financières	513 000,00 €	250 000,00 €	763 000,00 €					
<b>Total</b>			<b>659 000,00 €</b>		<b>Total</b>			<b>659 000,00 €</b>	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 2023/DM/01 du budget principal, telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/21 : Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022.**

**Tableau de synthèse des résultats 2022**

Résultats de l'exercice 2022			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	22 542 007,52 €	20 895 377,23 €	43 437 384,75 €
	Recettes réalisées	B	15 788 219,04 €	19 811 968,65 €	35 600 187,69 €
	Restes à réaliser	C	2 897 978,00 €	0,00 €	2 897 978,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	22 542 007,52 €	20 895 377,23 €	43 437 384,75 €
	Dépenses réalisées	E	16 568 432,40 €	16 977 285,32 €	33 545 717,72 €
	Restes à réaliser	F	1 310 684,72 €	216 843,61 €	1 527 528,33 €
Différences entre les titres et les mandats	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	G = B - E	-780 213,36 €	2 834 683,33 €	2 054 469,97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 779 686,77 €	2 000 240,87 €	220 554,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	<b>RESULTAT BRUT</b>	G + H	-2 559 900,13 €	4 834 924,20 €	2 275 024,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	I = C - F	1 587 293,28 €	-216 843,61 €	1 370 449,67 €
Résultat cumulé	<b>RESULTAT NET</b>	G + H + I	-972 606,85 €	4 618 080,59 €	3 645 473,74 €

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de M. Olivier FORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
après délibération, à l'unanimité, décide d'approuver :

- Le Compte financier Unique du budget Principal pour l'exercice 2022 ;
- Les résultats bruts de clôture de l'exercice 2022, arrêtés aux montants suivants :  
 Section de Fonctionnement : + 4 834 924,20 €  
 Section d'Investissement : - 2 559 900,13 €

\*\*\*\*\*

Affaire n°2023/2/22 : Budget annexe de la Régie municipale de Pompes Funèbres. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022.

Tableau de synthèse des résultats 2022

Résultats de l'exercice 2022			INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A		24 198,64 €	24 198,64 €
	Recettes réalisées	B		6 536,00 €	6 536,00 €
	Restes à réaliser	C		- €	- €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D		24 198,64 €	24 198,64 €
	Dépenses réalisées	E		2 752,58 €	2 752,58 €
	Restes à réaliser	F		- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	RESULTATS DE L'EXERCICE	G = B - E		3 783,42 €	3 783,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H		20 398,64 €	20 398,64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	RESULTAT BRUT	G + H		24 182,06 €	24 182,06 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	I = C - F		- €	- €
Résultat cumulé	RESULTAT NET	G + H + I		24 182,06 €	24 182,06 €

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de M. Olivier FORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
après délibération, à l'unanimité, décide d'approuver :

- Le Compte Financier Unique de la Régie Municipale de Pompes Funèbres ;
- Le résultat brut d'exploitation de 2022 arrêté à la somme de 24 182,06 €.

\*\*\*\*\*

Affaire n°2023/2/23 : Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Verger Hémery. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022.

Tableau de synthèse des résultats 2022

Résultats de l'exercice 2022			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	338 616,22 €	517 616,36 €	856 232,58 €
	Recettes réalisées	B	61 034,19 €	140 000,00 €	201 034,19 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	338 616,22 €	517 616,36 €	856 232,58 €
	Dépenses réalisées	E	- €	278 650,55 €	278 650,55 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	RESULTATS DE L'EXERCICE	G = B - E	61 034,19 €	-138 650,55 €	-77 616,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	238 616,22 €	217 616,36 €	456 232,58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	RESULTAT BRUT	G + H	299 650,41 €	78 965,81 €	378 616,22 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	RESULTAT NET	G + H + I	299 650,41 €	78 965,81 €	378 616,22 €

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de M. Olivier FORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
après délibération, à l'unanimité, décide d'approuver :

- 1/ Le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe de la ZAE Verger Hémery,  
2/ Les **résultats bruts** 2022 arrêtés aux montants suivants :
- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Section de Fonctionnement : | + 78 965,81 €  |
| Section d'Investissement :  | + 299 650,41 € |

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/24 : Budget principal et budgets annexes - Affectation et reprise des résultats 2022.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les affectations des résultats de 2022, tel que proposées ;
- D'autoriser le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la Zone d'Activité (ZAE) Verger Hémery au Budget Principal (compte 65822), soit 78 965,81 € ;
- D'habiliter le Maire à signer tout acte dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/25 : Zone d'Activités Economique (ZAE) Verger Hémery - Approbation du Budget Supplémentaire 2023.**

Ce projet de budget se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	78 965,81 €	
65 – Autres charges de gestion courante		78 965,81€
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 965,81€</b>	<b>78 965,81 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
001 – Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté	299 650,41 €	
21 – Immobilisations corporelles		299 650,41 €
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 650,41 €</b>	<b>299 650,41 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>378 616,22 €</b>	<b>378 616,22 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget supplémentaire 2023 du de la Zone d'Activités Economique Verger Hémery, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/26 : Régie Municipale de Pompes Funèbres - Approbation du Budget Supplémentaire 2023.**

Ce projet de budget se résume comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
002 – Résultat d'exploitation reporté	24 182,06 €	
011 – Charges à caractère général		12 182,06 €
012-Charges de personnel et frais assimilés		12 000,00 €
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 182,06 €</b>	<b>24 182,06 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget supplémentaire 2023 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/27 : Information au Conseil : Assurance - gestion directe d'un sinistre survenu le 20 septembre 2022.**

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la décision de prise en charge directe de ce sinistre par la Commune de Petite-Île et effectuer ainsi le règlement total d'un montant de 440.49€ TTC à la GMF correspondant au montant des dommages occasionnés par le sinistre le 20 septembre 2022 ;

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2023/2/28 : Information au Conseil : Assurance - gestion directe d'un sinistre survenu le 04 octobre 2022.**

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la décision de prise en charge directe de ce sinistre par la Commune de Petite-Île et d'effectuer ainsi le règlement total d'un montant de 250€ TTC à la MAIF correspondant au montant des dommages occasionnés par le sinistre le 04 octobre 2022.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.

La séance est levée à dix-neuf heures et quinze minutes.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Le Maire,

*Serge Hoareau*  
Serge Hoareau

Ce compte rendu du procès-verbal est affiché à la porte de la mairie :

le 27 avril 2023

*Le présent document est certifié exécutoire,  
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....  
et de sa publication en Mairie, le .....*